

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011**  
~~~~~

**INDEMNITÉ DU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC
INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE 2010**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

Procurations :

M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Excusés :

M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 42	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 mars 2009,

Vu que Monsieur Marcel RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2010. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Il s'élève à 2 506.17€ brut.

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget primitif 2011.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✶ D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2010, soit 2 506.17€ brut

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 423 le

Publication le - 4 AVR. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le - 1 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2 - 1 <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
INDEMNITÉ DU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC	
INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE 2010	

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 mars 2009,

Monsieur Marcel RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2010. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Il s'élève à 2 506.17€ brut.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget primitif 2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2010, soit 2 506.17€ brut

Le Président

Louis VILLARET